

Le tribunal administratif suspend la garde biterroise voulue par Ménard



Le juge des référés du tribunal administratif de [Montpellier](#) a « *suspendu* », par une [ordonnance datée de mardi 19 janvier](#), l'exécution de la délibération du conseil municipal de [Béziers](#) (Hérault) créant une « [garde biterroise](#) » controversée.

Cette « garde », censée [regrouper](#) des volontaires et [organiser](#) des patrouilles dans les rues de Béziers, avait été annoncée par le maire proche du [Front national](#) Robert Ménard le 1^{er} décembre. La préfecture avait déposé deux recours : un référé en urgence pour s'assurer que la décision ne s'applique pas et dont le résultat a été donné mardi ; l'autre référé demandant l'annulation de la décision municipale doit encore [être](#) examiné.

« **Jurisprudence constante** »

La garde en question, qualifiée de « milice » par les opposants à M. Ménard, un habitué des [mesures polémiques](#), devait être « composée de citoyens volontaires bénévoles chargés d'assurer des gardes statiques devant les bâtiments publics et des déambulations sur la voie publique et devant [alerter](#) les forces de l'ordre en cas de troubles à l'ordre public ou de comportements délictueux », relève le juge. Ce dernier précise [faire](#) « application d'une jurisprudence constante, selon laquelle la [police](#) administrative constitue un service public qui, par sa nature, ne saurait être délégué ».

« Il juge ainsi que les tâches de surveillance des bâtiments

publics et de la voie publique sont partie intégrante, dans les communes, de la police municipale et doivent être exercées par le maire ou par des agents placés sous son autorité, sous le contrôle du représentant de l'Etat, et que le conseil municipal de Béziers ne pouvait en conséquence légalement confier à des particuliers les missions de surveillance de la voie publique ou des bâtiments publics. »

Le juge a, en outre, rejeté la notion de « collaborateur occasionnel du service public », mise en avant par Raphaële Hiault-Spitzer, l'avocate de la ville de Béziers à l'audience du 13 janvier.

Mettant en avant « un doute sérieux sur la légalité de la délibération », le juge en ordonne la suspension et « enjoint » à la commune de Béziers de « surseoir à la mise en place opérationnelle de la “garde biterroise” » et de mettre fin à toute mesure d'information et de publicité la concernant, jusqu'à ce que le tribunal statue sur le fond de l'affaire ».

Robert Ménard doit donner une conférence de presse à 14 heures à Béziers.

http://www.lemonde.fr/politique/article/2016/01/19/la-garde-biterroise-voulue-par-robert-menard-a-beziers-est-suspendue_4849770_823448.html?utm_medium=Social&utm_source=Facebook&utm_campaign=Echobox&utm_term=Autofeed#link_time=1453203429

Bref, l'Etat n'assure plus la sécurité des citoyens, les communes auxquelles on donne des amendes monstrueuses quand elles n'ont pas leur quota de logement pour immigrés et auxquelles on sucre également les subventions de l'Etat n'ont pas les moyens d'embaucher des policiers municipaux en nombre mais n'auraient pas le droit de faire appel à des bénévoles NON ARMES POURTANT !

Et cela au moment où le risque terroriste est majeur...

Non assistance à personne en danger. Volonté de mettre en difficulté un maire libre, trop libre... Telle est la partition du gouvernement. N'oublions jamais que c'est la Préfecture qui a saisi la justice... Le Préfet, représentant de l'Etat. Il faut donc voir la main de Valls et Cazeneuve dans la saisine, faut-il voir celle de Taubira dans cette du Tribunal ?

On attend avec impatience la conférence de presse et la contre-attaque (parce qu'il y en aura forcément une) du Maire de Béziers, notre Astérix en chef.

Christine Tassin

<http://resistancerepublicaine.eu/2016/01/19/enfoires-le-tribunal-administratif-suspend-la-garde-biterroise-voulue-par-menard/>